



PLACE AUZ'ARTISTES
Exposition Peintures, Sculptures, Photographies...
SAMEDI 9 AVRIL, DIMANCHE 10 ET LUNDI 11 AVRIL 2022
SALLE DE LA DURANTE
Auzeville-Tolosane



RÈGLEMENT

Article 1 - Thème et lieu de l'exposition

Cette exposition est proposée par la section du foyer rural « Place AuZ'Artistes »

- Aux artistes amateurs faisant parti du Sicoval (ou étant inscrits à la section)
- À la salle de la Durante, 1 Chemin du Moulin Armand à Auzeville-Tolosane.

- Le thème « Cherchons la petite bête » : Il faudra impérativement dissimuler dans l'œuvre, qui sera libre, un petit scarabée ! (symbole de renaissance, de protection et de porte bonheur)

**un format carré de 50 cm sera imposé pour cette œuvre
(cadre compris pour les photos, pastels, ou aquarelles).**

Article 2 - Inscription et droit d'accrochage

Il sera demandé un droit d'accrochage de 20€ par artiste (ou 23€ pour ceux qui ne posséderaient pas une carte d'un foyer rural), sous forme de chèque libellé à l'ordre de :

FRRL « Place AuZ'Artistes » avant le 6 Mars 2022 dernier délai.

Les chèques seront débités après la sélection. Les participants non retenus, se verront retourner bien évidemment leur chèque.

Article 3 - Nombre d'œuvres - format

Le nombre total d'œuvres exposées par artiste (peintre, aquarelliste, photographe) sera de 3. Les tableaux (sauf celui du thème de 50 cm*50 cm) ne devront pas dépasser 81 cm dans leur plus grande longueur (cadre compris pour les sous-verre).

Les toiles ne seront pas encadrées.

Les aquarelles et les photos seront obligatoirement encadrées.

Les peintures et aquarelles devront comporter au dos impérativement :

- Deux anneaux de préférence, reliés par une ficelle pour l'accrochage. (Au mur, crochet sur tige pour la fixation, voir photo ci-contre pour info)
- Une étiquette indiquant le titre, la nature ainsi que le nom et l'adresse de l'artiste.



Les sculptures de toutes matières sont acceptées, entre 3 et 5 par artiste en fonction de leurs tailles

Chaque sculpteur doit prévoir des supports de présentation (socles ou sellettes stables).

A défaut, une seule table par artiste sculpteur (1,20m/0,80m) sera à disposition.

Article 4 - Sélection et date limite d'inscription

La sélection des œuvres se fera sur photos par les organisateurs de la section « Place AuZ'Artistes », selon certains critères, d'émotion, d'originalité et de sensibilité.

Il est demandé de ne pas exposer les mêmes œuvres que l'an passé.

Chaque artiste devra adresser de préférence par mail (ou par courrier sur papier 10*15cm minimum), les photos de ses tableaux, sculptures, photographies (avec leurs titres et dimensions hors tout) **avant le 6 mars 2022**

Les organisateurs répondront au plus tard le **25 Mars 2022** pour valider ou non la participation à l'exposition.

Article 5 - Dépôt des œuvres - accrochage

Les œuvres seront déposées à la salle de la Durante obligatoirement :

Le vendredi 8 Avril 2022 entre 11h00 et 13h.

Les organisateurs se chargeront de l'accrochage des tableaux.

Article 6 - Assurance

L'exposant est seul responsable de l'assurance de ses œuvres.

Article 7 - Vernissage

Un vernissage aura lieu le vendredi 8 Avril 2022 à 19h, si toutefois la situation sanitaire le permet

Article 8 - Prix du public

Le public sera invité à voter pour l'œuvre de son choix dans les différentes catégories.

Un prix du public sera attribué le dimanche 10 Avril 2022 à 18h

Un prix par la Mairie sera également offert.

Les gagnants de 2019 seront hors concours cette année, mais seront nos invités d'honneur.

Article 9 - Retrait

Les œuvres devront être retirées impérativement par les artistes le lundi 11 Avril entre 17h et 18h.

Contacts :

Monique Rivollet

monique.rivollet@orange.fr

06 11 66 08 50

Foyer Rural René Lavergne

« Place AuZ'Artistes »

12, chemin des Écoles. 31320 Auzeville-Tolosane

05 61 75 69 41

contact@foyerruralauzeville.org

<http://www.foyerruralauzeville.org>

Date et Signature (mention lu et approuvé) :

Le foyer rural René Lavergne n'intervient pas en qualité de diffuseur d'art. Il ne perçoit, en conséquence, aucune commission sur les éventuelles ventes. Il est par ailleurs rappelé qu'il ne verse aucune rémunération aux artistes et n'encaisse aucune somme d'argent pour leur compte. Il communique les coordonnées des exposants aux visiteurs qui en font la demande, mais n'intervient d'aucune manière dans le déroulement des ventes qui doivent être négociées directement entre artistes et acheteurs.